

ARRETE ELECTORAL USAGERS N° 2020 - 20

SCRUTIN DES USAGERS - RENOUELEMENT DES CONSEILS CENTRAUX

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;

Vu les Statuts modifiés de l'Université, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Vu le Règlement intérieur modifié de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 ;

Après consultation du Comité électoral consultatif en date du 20 janvier 2020 ;

Arrête :

Article 1 : Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique auront lieu les :

- **Mercredi 25 mars 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**
- **Jeudi 26 mars 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les trois bureaux de vote seront implantés :

Sur le campus Berges du Rhône :

- Scrutins CA, CFVU et CR : Salle des COLLOQUES (lettre A à M) et Salon André LIRONDELLE (lettre N à Z) – Rez-de-chaussée (Bâtiment ERATO)

Sur le campus Porte des Alpes :

- Scrutins CA, CFVU et CR : Maison des étudiants – Salle polyvalente, Rez-de-chaussée
- Scrutins CA, CFVU et CR : salle C013, à côté de l'amphithéâtre culturel

Les électeurs pourront voter dans le bureau de vote de leur choix. L'exercice du droit de vote de chaque électeur sera comptabilisé informatiquement afin de faire échec à toute tentative de fraude.

Article 3 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé. L'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4 : Composition des collèges électoraux et nombre de sièges à pourvoir

A. Pour le Conseil d'administration

Conseil d'administration		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2019/2020	Collège unique	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Les usagers sont réunis en un collège unique. Ils voteront dans l'urne correspondant à ce collège. Chaque liste de candidat doit assurer la représentation des deux secteurs de formation de l'université. La position sur la liste des représentants des deux secteurs de formation est indifférente.

B. Pour la Commission de la recherche

Commission de la recherche		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Usagers de 3e cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2019/2020	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation, dans l'urne spécialement prévue à cet effet.

C. Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire		
Collège des usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2019/2020	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	9 sièges titulaires et 9 sièges suppléants

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation, dans l'urne spécialement prévue à cet effet.

Article 5 : Rattachement des électeurs

Pour la mise en œuvre des dispositions des paragraphes A. B. et C de l'article 4, les règles suivantes sont applicables, conformément à l'article 13 des statuts de l'Université susvisés.

Les usagers sont répartis entre les deux secteurs de formation de l'Université (disciplines juridiques, économiques et de gestion d'une part et Lettres, sciences humaines et sociales d'autre part) en fonction de celui dont relève leur composante d'inscription :

➤ **Secteur des disciplines juridiques, économiques et gestion :**

- UFR de sciences économiques et de gestion,
- UFR de droit Julie Victoire Daubié,
- Institut universitaire de technologie Lumière,
- Institut de la communication,
- Institut d'études du travail de Lyon,
- Institut de formation syndicale.

➤ **Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :**

- UFR langues,
- UFR d'anthropologie, de sociologie et de science politique,
- Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation,
- Institut de psychologie,
- Centre international d'études françaises,
- UFR temps et territoires,
- UFR lettres, sciences du langage et arts.

Par dérogation à cette disposition générale, les usagers du 3^e cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse :

➤ **Secteur des disciplines juridiques, Economiques et de Gestion :**

Sections CNU 1, 2, 3, 5, 6, 25 à 69.

➤ **Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :**

Sections CNU 4, 7 à 24 et 70 à 74.

Les usagers de première année de Licence relèvent de la composante de formation qui porte le **portail** au sein duquel ils sont inscrits, conformément au tableau joint en **annexe 1**.

Les usagers de deuxième et troisième année de Licence ainsi que les étudiants inscrits en Master relèvent de la composante de formation qui opère le **parcours de leur diplôme** conformément aux tableaux joints en **annexes 2, 2 bis et 2 ter**.

Les étudiants dits « CPGE » relèvent de la composante de formation selon le tableau joint en **annexe 3**.

Le rattachement aux grands secteurs de formation détermine des circonscriptions électorales pour le collège des usagers de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par collège et, le cas échéant, par secteur de formation.

A. L'inscription sur les listes est faite **d'office** pour :

- Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours à partir des inscriptions prises pour l'année universitaire 2019/2020 auprès des services compétents de l'Université.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2019/2020 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B. Peuvent être inscrits sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande en ligne** (lien de l'application Electre : <https://electre.univ-lyon2.fr>), **ou à défaut par écrit** (formulaire N°1) au moins 5 jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le jeudi **19 mars 2020** :

- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription seront formulées prioritairement en ligne via l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>). La connexion se réalise au moyen de l'identifiant et du mot de passe du compte informatique institutionnel de chaque électeur. A défaut, pour les électeurs n'ayant pas créé de compte Lyon 2, l'inscription pourra se faire via un formulaire de demande d'inscription (formulaire N°1) mis à disposition sur le site internet de l'Université ainsi qu'à la DAJIM (16 quai Claude Bernard - 1er étage). Ce formulaire doit être remis au plus tard le **19 mars 2020** par dépôt à la DAJIM (du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H) qui en accusera réception. La demande devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'auditeur ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

C. **Les demandes de correction** des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues ci-dessus, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander à la Présidente de l'Université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, selon les modalités suivantes :

- *Avant le scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, soit en se connectant sur l'application dédiée (formulaire en ligne – <https://electre.univ-lyon2.fr>). Pour les électeurs n'ayant pas créé de compte informatique institutionnel Lyon 2, les demandes de correction seront effectuées en remplissant le formulaire n°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université ou mis à disposition à la DAJIM. Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H).

- *Le jour du scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du Président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Dans les deux hypothèses, à l'appui de cette demande, les usagers devront produire leur carte IZLY valide pour l'année universitaire 2019/2020 ou à défaut un certificat de scolarité. Dans ce dernier cas, l'utilisateur présentera également une copie d'une pièce d'identité parmi celles listées au B. du présent article.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Les listes électorales seront affichées dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection et consultables à la DAJIM à compter du 4 février 2020.

Les lieux d'affichage des listes électorales sont les suivants : BU Chevreul, Maison des Sciences de l'Homme (av. Berthelot), site Rachais (Lyon 3^{ème}), campus d'Ecully, CFMI (Centre hospitalier Le Vinatier), BU Porte des Alpes et Maison de l'Etudiant (Porte des Alpes).

Une application informatique, dénommée *Electre*, permettant aux électeurs de consulter leur inscription sur les listes électorales, sera également mise à leur disposition (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

A. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

11 mars 2020, 12 heures

Les listes de candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées en mains propres à la DAJIM (les jours ouvrés de 9H à 12H et de 14H à 17H) :

- adresse postale : Université Lumière Lyon 2 (DAJIM) 86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : 16 quai Claude Bernard – 1^{er} étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7^{ème}

Conformément à l'article D719-24 du code de l'éducation, aucune candidature ne sera admise après cette date et cet horaire, pour quel que motif que ce soit.

B. Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et de la photocopie de la carte IZLY ou à défaut d'un certificat de scolarité.

La déclaration individuelle sera revêtue d'une signature originale manuscrite. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et / ou un signalement.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Chaque liste doit désigner un **délégué de liste qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

C) Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les deux jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

D. Professions de foi et soutiens

Les listes de candidats peuvent accompagner leur dossier de candidature d'une profession de foi. Les professions de foi doivent alors être déposées à la DAJIM ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les listes de candidatures **et au plus tard le 11 mars 2020, à 12 h :**

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : 16 quai Claude Bernard – 1^{er} étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7^{ème}

Elles seront également transmises, au plus tard le 11 mars 2020 à 12 h, par voie électronique (fichier au format PDF inférieur à 1000 ko) à l'adresse suivante: dajim@univ-lyon2.fr

Les **professions de foi** devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les professions de foi seront publiées sur le site web étudiant de l'université, ainsi que sur la page d'accueil du site Electre, pour toute liste déposée et recevable (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

Elles seront également adressées, à compter du 17 mars 2020, à l'ensemble des usagers par voie électronique, à l'adresse électronique qui leur a été attribuée par l'établissement.

Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé dans la limite de 2.000 exemplaires sur demande des listes jugées recevables. Les listes qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront

renseigner et adresser le formulaire N°3, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 11 mars 2020 à 12h**. Le retrait des professions de foi imprimées sera réalisé par l'une des personnes dont les coordonnées auront été indiquées sur le formulaire précité et sur présentation de la carte IZLY ou d'une pièce d'identité de ladite personne. Le service de reprographie procèdera à la remise des 2.000 exemplaires **le mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h**.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote. Une attestation de soutien originale signée de façon manuscrite par le représentant dument habilité de l'organisation en soutien devra alors impérativement être fournie et **ce au plus tard le 11 mars 2020 à 12h**.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à **compter du 4 février 2020** et prend fin à l'issue du scrutin.

A compter de cette date, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université. Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements, sous la responsabilité des directeurs de composantes chargés de veiller à l'application de ces dispositions, ni contrevenir aux règles de sécurité.

Pendant la durée du scrutin (25 et 26 mars 2020), la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès aux bureaux de vote.

A compter de l'ouverture de la campagne, une page web consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. Cette page comportera des informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger. Les listes de candidats jugées recevables seront consultables sur cette page avec un lien vers les professions de foi et, le cas échéant, un lien vers le site web de la liste. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle, ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les listes de candidats déposées et jugées recevables pourront également bénéficier de l'envoi de quatre messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation. Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, seront transmis par le délégué de la liste par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

- avant le **mercredi 19 février 2020, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 21 février 2020 au plus tard
- avant le **mercredi 4 mars 2020, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 6 mars 2020 au plus tard.
- avant le **mercredi 18 mars 2020, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 20 mars 2020 au plus tard.
- avant le **lundi 23 mars 2020, 12 heures**, pour une diffusion le mardi 24 mars 2020 au plus tard

Les candidats titulaires et suppléants bénéficieront d'une autorisation d'absence aux enseignements pour lesquels l'assiduité est obligatoire, durant les deux jours du scrutin. L'acte de candidature constitue un motif légitime d'absence au sens du règlement de scolarité en vigueur.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au Règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Du matériel électoral (tables, chaises) pourra être mis à disposition sous réserve d'une demande écrite préalable auprès de la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr).

Il sera possible aux candidats de demander la réservation d'une salle à compter du 4 février 2020 et jusqu'au 24 mars 2020 pour tenir des réunions dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Article 9 : Déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Conformément à l'article D. 719-35 du code de l'éducation, sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir
 - 2° Les bulletins blancs
 - 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
 - 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
 - 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
 - 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
 - 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Pour pouvoir voter, les usagers devront présenter leur carte IZLY ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collège et même secteur de formation, le cas échéant). Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Université. Le mandant doit justifier lors du retrait et de l'enregistrement de la procuration auprès des services de l'Université de son identité par la présentation de sa carte IZLY ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour (retrait et enregistrement des procurations en personne).

Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés sur le campus Berges du Rhône et le campus Porte des Alpes, entre le 4 février 2020 et le 24 mars 2020 auprès des services précisés à l'**annexe 4**. La veille du scrutin, soit le 24 mars 2020, les procurations pourront être déposées jusqu'à 12H.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et le prénom du mandataire et doit impérativement sous peine de nullité être signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée. L'Université établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Pour exercer valablement le mandat dont il est porteur, le mandataire doit présenter le formulaire original de procuration le jour de scrutin au bureau de vote et justifier de sa propre identité selon les conditions fixées par le présent arrêté. Pour un conseil ou une commission donnés, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire devra voter simultanément, dans le même bureau de vote, au titre des procurations et en son nom propre.

Article 10 : Assesseurs du bureau de vote

Chaque liste en présence a le droit de proposer par bureau de vote un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Les propositions devront être adressées à la DAJIM par voie électronique à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr, au plus tard le **11 mars 2020, à 12H.**

Article 11 : Scellé des urnes

A l'issue de chaque journée de scrutin, les urnes des bureaux de vote seront scellées en public et sous contrôle d'huissier. Ces scellés seront déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux le deuxième jour de scrutin.

Les urnes sont conservées dans une pièce fermée et sécurisée entre les deux dates de scrutin.

Article 12 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 26 mars 2020 à partir de 17 h et sera centralisé sur le bureau de vote du campus Berges du Rhône. Les urnes des bureaux de vote du campus Porte des Alpes seront scellées sous contrôle d'huissier et transportées sur le lieu du dépouillement à l'issue du scrutin. Il est désigné parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 14 : Recours

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'université ou le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle

Article 15 : Publication

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux usagers de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet (<https://www.univ-lyon2.fr/elections>) et le site intranet (<https://electre.univ-lyon2.fr>) de l'Université.

Fait à Lyon, le 3 février 2020



La Présidente,


Nathalie DOMPNIER

Affichage : Ensemble des implantations de l'Université et composantes de l'Université
Publication : Sites internet et intranet de l'Université et diffusion par voie électronique
Copie : DAC du Rectorat de l'Académie de Lyon et Président de la commission de contrôle des opérations électorales

Annexe 1 : rattachement des usagers de 1^{ère} année de licence aux composantes de formation

PORTAIL D'INSCRIPTION	COMPOSANTE DE FORMATION
LICENCE 1 PORTAIL 01 – Psychologie et sciences cognitives	Institut de Psychologie
LICENCE 1 PORTAIL 02 –Education, socialisation et langage	ISPEF
LICENCE 1 PORTAIL 03 - Arts	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 04 - Territoire, environnement, histoire et société	Temps et territoires
LICENCE 1 PORTAIL 05 - Langages et communication	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 06 - Droit	Droit JVD
LICENCE 1 PORTAIL 07 - Économie, gestion et droit	SEG
LICENCE 1 PORTAIL 08 - Humanités	Temps et territoires
LICENCE 1 PORTAIL 09 - Sciences sociales	ASSP
LICENCE 1 PORTAIL 10 – Médias, cultures et sociétés	ICOM
LICENCE 1 PORTAIL 11 – Lettres, langues, sciences du langage	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 12 - Langues	LANGUES
LICENCE 1 PORTAIL 13 - Institutions et sociétés	ASSP
LICENCE 1 PORTAIL 14 - MIASHS	ASSP

Annexe 2 : Mentions et parcours de Licence

Mention	Composante
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	ASSP
Science politique	
Sciences de l'Homme-Anthropologie-Ethnologie	
Sciences sociales	
Sociologie	
Administration économique et sociale	DROIT Julie-Victoire Daubié
Administration publique	
Droit	
Information-communication	ICOM
Sciences de l'éducation	ISPEF

Langues étrangères appliquées	LANGUES
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Arts du spectacle	LESLA
Humanités	
Lettres	
Lettres, langues	LESLA
Musicologie	LESLA
Sciences du langage	LESLA
Psychologie	PSYCHO
Sciences et technologies	
Economie et gestion	SEG
Géographie et aménagement	Temps & Territoires
Histoire	
Histoire de l'art et archéologie	

Annexe 2 bis : rattachement des usagers de Licence professionnelle

Mention Licence professionnelle	Composante
Activités juridiques : assistant juridique	Droit Julie-Victoire Daubié
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations	
Activités juridiques : contentieux et recouvrement	
Métiers du BTP : travaux publics	
Métiers de la communication : chef de projet communication	ICOM
Métiers de la mode	
Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web	IETL
Activités juridiques : métiers du droit social	
Assurance, banque, finance : supports opérationnels	IUT
Logistique et pilotage des flux	
Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	
Métiers de la GRH : assistant	
Logistique et systèmes d'information	
Métiers du décisionnel et de la statistique	IUT
Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement	
Techniques du son et de l'image	LESLA
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	SEG
Management des transports et de la distribution	
Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques	Temps et territoires
Guide conférencier	
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	

Annexe 2 ter : rattachement des usagers de Master aux composantes de formation

Mention	Parcours	Composante
Anthropologie	Ethnologie des mondes contemporains	ASSP
	Mobilités : hommes, temps et espaces	
	Nouveaux modes de médiation	
	Anthropologie et image numériques	
	Cultural Differences and Transnational Processes (CREOLE)	
Etudes sur le genre	Etudes sur le Genre Actions Liées à l'Égalité dans la Société (EGALES)	ASSP
	Etudes sur le Genre Analyses Lectures Interdisciplinaires pour Tisser l'Égalité dans la Société (EGALITES) FI et FC	ASSP
	Sociologie de l'Égalité du Genre et des Organisations (SEGO)	ASSP
	Histoire européenne des femmes et du genre, XVIII ^e -XX ^e siècles (MATILDA)	Temps et territoires
	Genre, Littératures, Cultures	LESLA
Intervention et Développement Social	Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS)	ASSP
	Inégalités et Discriminations (ID)	IETL
Science politique	Sociologie Politique (MaSP) enquêtes et analyse des processus politiques	ASSP
	MaSP les métiers de la représentation : associations, groupes d'intérêt et syndicats	
	Politique internationale et analyse des transitions	
Sociologie	Socio-anthropologies Appliquées du Développement Local en cours d'emploi (SADL FI et CE)	ASSP
	Sociologie et Développement des Organisations en formation initiale (SDO FI et CE)	
	Analyse des sociétés contemporaines, ASC	
Administration publique	Compétences juridiques des collaborateurs politiques(CJCP)	Droit Julie-Victoire Daubié
	Action économique et coopération des collectivités territoriales en Europe (AECCTE)	
	Droit et gestion des ressources humaines dans les services publics (DGRHSP)	
Droit des affaires	Propriété intellectuelle	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit des transports	
	Droit des affaires comparé	
	Droit et éthique des affaires	
	Droit international des affaires, International business law (ICLy)	
Droit privé	Droit des contrats	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit processuel, procédures et voies d'exécution	
	Droit et pratique des contrats	
	Droits de l'enfant et des personnes vulnérables (ICLy)	
Droit public	Droit public fondamental	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit des contrats publics	
	Droits de l'homme	
Justice, procès et procédures	Médiation	Droit Julie-Victoire Daubié
Analyse et politique économique	Chargé(e) d'études économiques	Sciences économiques et gestion
	Economie et finance	

Mention	Parcours	Composante
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Transports, réseaux, territoires (TRT)	Sciences économiques et gestion
	Transport et logistique industrielle et commerciale (TLIC)	
	Transport urbains et régionaux de personnes (TURP)	
Economie du travail et des ressources humaines	Parcours Expertise-Intervention sur le Travail, l'Emploi et les Ressources Humaines (EITERH)	Sciences économiques et gestion
Economie sociale et solidaire	Economie sociale et solidaire Formation initiale (FI et FC)	Sciences économiques et gestion
Management de l'innovation	Management de l'innovation et de la propriété intellectuelle (MIPI)	Sciences économiques et gestion
	Management de carrières d'artistes (MCA)	
Management stratégique	Management des PME et ETI à l'international (MPMETI)	Sciences économiques et gestion
	Etudes et Conseil en Stratégie et Marketing (ECOSMA)	
	Etudes et recherche en management (ERM)	
Monnaie, banque, finance, assurance	Banque et finance (BF), FI et FC	Sciences économiques et gestion
	Conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine (CCProGP), alternance CFPB	
	Economie et finance (EF)	
	Evaluation et transmission d'entreprises (ETE)	
	Finance et contrôle de gestion (FCG)	
	Management des opérations de marché (MOM) (en alternance)	
Risques et environnement	Gouvernance des Risques Environnementaux (RISE)	Sciences économiques et gestion
Sciences économiques et sociales	Théories et histoire de l'économie dans la société	Sciences économiques et gestion
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Sciences économiques et sociales	Sciences économiques et gestion
	Economie gestion	
Communication des organisations	Communication sociale et management de l'information dans les organisations	ICOM
	Communication humanitaire et solidarité	
	Communication et stratégie de marque	
Direction de projets ou établissements culturels	Développement culturel et direction de projets (DCDP) pour professionnels	ICOM
	Développement de projets artistiques et culturels internationaux FI et FC	
	Management de la culture dans les Balkans	
Humanités numériques	Pratiques et méthodes en humanités numériques	ICOM
Information, communication	Médiations urbaines, savoirs et expertises : MUSE	ICOM
	Gestion éditoriale et communication internet : GECEI	ICOM
	International - Études interculturelles franco-allemandes - Information-communication	

Mention	Parcours	Composante
Informatique	Statistique et informatique pour la science des données (SISE parcours national et IDSM parcours ukrainien)	ICOM
	Business intelligence & Big Data (BI&BD)	
	Organisation et Protection des Systèmes d'Information de l'Entreprise (OPSIE)	
	Conception et Intégration Multimédia (CIM) et parcours international FOAD, VCIEL - Visualisation et Conception Infographiques en Ligne	ICOM
	DMKM - Data Mining & Knowledge Management (parcours international) et Data Mining appliqué en français	
	IMAGE : programmation et développement pour les jeux vidéo (GAMAGORA)	
Journalisme	Nouvelles pratiques Journalistiques (NPJ)	ICOM
Mode	Mode et communication	ICOM
Droit social	Droit et relations sociales dans l'entreprise	IETL
	Théorie et pratique du droit social (TPDS)	
	Droit et relations sociales dans l'entreprise (DRESE)	
	Juriste en droit social et en ingénierie sociale (Ingénierie)	
	Droit de la protection sociale (DPS)	
Ergonomie	Ergonomie	IETL
Sciences de l'éducation	Métiers de l'intervention en formation : formateurs d'adultes et formateurs de formateurs	ISPEF
	Référent handicap	
	Direction des organisations éducatives	
	Expertise et recherche en éducation	
	Promotion et Education pour la Santé	
Sciences de l'éducation	Ingénierie, Conception, Formation ICF - Campus numérique FORSE	ISPEF
	Master International de Recherche à distance MARDIF- Campus numérique FORSE	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1 ^{er} degré	Professorat des écoles	ISPEF
Langues littéraires et civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	LANGUES
	Etudes hispaniques	
	Etudes arabes	
	Etudes lusophones	
	Etudes germaniques	
Langues étrangères appliquées	Commerce International et Langues Appliquées (CILA)	LANGUES
Didactique des langues	Didactique des langues étrangères et TICE	LANGUES
Traduction et Interprétation	Système d'information multilingues, ingénierie linguistique et traduction SIMIL TRA	LANGUES
	Communication internationale en science de la santé CISS	
	Traduction littéraire et édition critique	
	Linguistique appliquée et traduction	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2 ^e degré	Langues vivantes étrangères : Allemand	LANGUES
	Langues vivantes étrangères : Anglais	
	Langues vivantes étrangères : Espagnol	

Mention	Parcours	Composante
Arts de la scène et du spectacle vivant	Accompagner la création	LESLA
Cinéma et audiovisuel	Pensées du cinéma	LESLA
	Documentaire culturel : production et réalisation	
	Métiers de l'exploitation, de la médiation et de l'éducation à l'image	
Français Langue Etrangère	Diffusion du Français langue étrangère et enseignement en ligne	LESLA
	Français langue d'insertion et langue professionnelle	
Lettres	Lettres modernes : option langue française, littérature française, littérature comparée, francophonie	LESLA
	Linguistique et stylistique des textes littéraires	
	Lettres modernes à l'international : parcours international d'Etudes Françaises	
	Lettres et Entreprise : lettres appliquées à la rédaction professionnelle	
Musicologie	Musicologie fondamentale et appliquée (MFA)	LESLA
	Pratiques musicales, transmission et développement local (PMTDL)	
	Musiques Appliquées Aux Arts Visuels (MAAAV)	
Sciences du langage	Langues, langages et enjeux sociétaux	LESLA
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Lettres option lettres classiques et lettres modernes	LESLA
	Education musicale et chant choral	
Psychologie	Psychologie cognitive des apprentissages	Institut de psychologie
	Neuropsychologie	
Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique	Psychologie et psychopathologie cliniques	Institut de psychologie
	Approches cliniques et modélisations des psychopathologies	
	Formation-recherche en psychologie à partir des pratiques	
	Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent (Icly)	
Psychologie de l'éducation et de la formation	Développement, éducation et handicap	Institut de psychologie
Psychologie sociale, du travail et des organisations	Psychologie du travail et des organisations	Institut de psychologie
	Psychologie sociale appliquée	
	Psychologie des activités et représentations collectives	
	Promotion et Éducation pour la Santé	
Sciences cognitives	Sciences cognitives fondamentales et appliquées	Institut de psychologie
	Interactions homme-machine	
	Neuropsychologie et neurosciences cliniques	
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Archéologie- Sciences pour l'Archéologie	Temps et territoires
Géomatique	Géographies Numériques	Temps et territoires
Gestion de l'environnement	Gestion intégrée des Ressources nAturelles et des dynamIques et eNvironnementales et paysagèrEs (GRAINE) (Lyon 2) (ENS de Lyon)	Temps et territoires
Gestion des territoires et développement local	Développement rural (DR)	Temps et territoires
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Culture de l'écrit et de l'image (CEI)	Temps et territoires
Histoire de l'art	Arts et cultures visuels	Temps et territoires
	Arts et mondialisation, XIXe-XXIe siècles	
	Urbanisme, architecture et techniques de construction en « Cités	

	historiques »	
Mention	Parcours	Composante
Mondes anciens	Mondes anciens	Temps et territoires
Histoire	De la Renaissance aux révolutions (DRR)	Temps et territoires
	Construction des Sociétés contemporaines (CSC)	
	Représentations et usages contemporains du passé (RUCP)	
Mondes médiévaux	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Temps et territoires
	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux, HISTARMED, parcours européen	
Sciences de l'eau	COonnaissance, GEstion, mise en VAleur des Espaces Aquatiques continentaux (COGEVAL)	Temps et territoires
	Ingénierie de la REstauration des Milieux et de la Ressource en eau (IREMIR)	
Sciences des religions et sociétés	Histoire des religions	Temps et territoires
Tourisme	Développement responsable et marketing des territoires	Temps et territoires
	Patrimoines : valorisation touristique et récréative	
	Innov'action du tourisme	
Urbanisme et aménagement	Programmation, conception et conduite de projets urbains	Temps et territoires
	Politiques et stratégies urbaines et territoriales	
Ville et Environnements Urbains	Villes en tension(s) : formes, flux, risques	Temps et Territoires
	Nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine (UFR ASSP)	ASSP
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Histoire et géographie	Temps et territoires

Annexe 3 rattachement des usagers CPGE aux secteurs de formation

PORTAIL D'INSCRIPTION	COMPOSANTE DE FORMATION
CPGE 1^{ère} année	
CPGE A/L	LESLA
CPGE B/L	LANGUES
CPGE ECE, ECS et ECT	SEG
CPGE 2^o année	
CPGE ANTHROPO 2A	ASSP
CPGE MIASHS 2A	
CPGE SOCIOLOGIE	
CPGE SCIENCE PO 2A	
CPGE SCIENCES SOCIALES 2A	
CPGE GEO AMENGMT 2A	Temps et territoires
CPGE HISTOIRE DE L'ART ARCHEOLOGIE 2A	
CPGE HISTOIRE 2A	
CPGE LEA 2A	LANGUES
CPGE LLCER 2A	
CPGE ARTS DU SPECTACLE 2A	LESLA
CPGE LETTRES 2A	
CPGE HUMANITÉS 2A (LETTRES CLASSIQUES)	
CPGE MUSICOLOGIE 2A	
CPGE SCIENCES DU LANGAGE 2A	
CPGE ECONOMIE GESTION 2A	SEG
CPGE AES 2A	Droit et Science politique
CPGE DROIT 2A	
CPGE PSYCHO 2A	Institut de Psychologie
CPGE SCIENCES COGNITIVES 2A	
CPGE SCIENCES EDUC 2A	ISPEF
CPGE INFO COM 2A	ICOM

Annexe 4 : retrait et enregistrement des procurations

Composante	Nom – qualité - courriel de la personne référente pour les procurations
Droit JVD	Cécile BAUDOT responsable administrative et financière cecile.baudot@univ-lyon2.fr
LANGUES	Estelle DE BELLEFON responsable administrative et financière estelle.de.bellefon@univ-lyon2.fr
LESLA	Catherine GARCIA responsable administrative et financière catherine.garcia1@univ-lyon2.fr
SEG	Anne-Cécile GERVAIS responsable administrative et financière anne-cecile.gervais@univ-lyon2.fr
T&T	Marie-Laure ESCLAPES responsable administrative et financière par intérim marie-laure.esclapes@univ-lyon2.fr
ICOM	Marielle PIERRON responsable administrative et financière marielle.pierron@univ-lyon2.fr
IETL	Hervé ROZIER responsable administratif et financier herve.rozier@univ-lyon2.fr
IFS	Carole GIRAUDET responsable administrative et financière Carole.giraudet@univ-lyon2.fr
ISPEF	Stéphanie CHAMPEL responsable administrative et financière stephanie.champel@univ-lyon2.fr
PSYCHO	Marion SASSI responsable administrative et financière marion.sassi@univ-lyon2.fr
IUT	Marie-Delphine GARNODIER assistante de direction marie.garnodier@univ-lyon2.fr
CIEF	Fatima FERREIRO responsable administrative et financière fatima.ferreiro@univ-lyon2.fr
ASSP	AnAnne-Joelle BOTTEMER responsable administrative et financière anne-joelle.bottemer@univ-lyon2.fr

En cas d'absence du responsable référent au sein de la composante, il est toujours possible de se présenter à la DAJIM pour faire enregistrer sa procuration sur les horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h (bâtiment Erato, 1^{er} étage, 16 Quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème}).